

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 3

Révision: 07.11.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **KAIBLOOEY**
Numéro d'article : **12248B**
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation** Dégraissant
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**
Kaivac Inc.
2680 Van Hook Ave.
Hamilton, OH 45015
- . 1.4 Numéro de téléphone d'urgence: En cas d'urgence médicale **UNIQUEMENT**, veuillez appeler:
INFOTRAC au 1-800-535-5053 24/7/365

Numéro de téléphone pour information: 800-287-1136

Date de préparation / révision de la FDS 29 octobre 2020

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS05

- . **Mention d'avertissement** Danger
- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Polyoxyethylene isodecyl ether
acide sulfamidique
- . **Mentions de danger**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Conseils de prudence**
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- . 3.2 Caractérisation chimique: **Mélanges**
- . **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 3

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIBLOOEY
 Numéro d'article : 12248B

(suite de la page 1)

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 5329-14-6	acide sulfamidique	5-<10%
EINECS: 226-218-8	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	
Numéro index: 016-026-00-0		
CAS: 61827-42-7	Polyoxyethylene isodecyl ether	2,5-<5%
	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2,5-<5%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-096-00-8		
Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx		

SVHC Non**Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface anioniques	≥5 - <15%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums ((R)-p-mentha-1,8-diène)	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 3

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIBLOOEY

Numéro d'article : 12248B

(suite de la page 2)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas combustible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (France) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm

Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm

Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains : Gants de protection.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc chloroprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 3

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIBLOOEY
 Numéro d'article : 12248B

(suite de la page 3)

. Protection du corps : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales.****. Aspect:**

Forme :	liquide
Couleur :	red-violet
Odeur :	fresh
Seuil olfactif:	non déterminé
valeur du pH à 20 °C:	0,5 (100%)
Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé

. Point d'éclair : Non applicable

. Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

. Température d'inflammation : non applicable

. Température de décomposition : non déterminé

. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosivité :

inférieure : non applicable

. Propriétés comburantes néant

. Pression de vapeur : non déterminé

. Densité à 20 °C: 1,06 g/cm³

. Vitesse d'évaporation. non déterminé

. Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : soluble

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

. Viscosité :

dynamique : non déterminé

. 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

. 10.2 Stabilité chimique

. Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

. 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

. 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 3

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIBLOOEY

Numéro d'article : 12248B

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

- . **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :
- . **Composant** **Type** **Valeur** **Espèce** **Produit** **ATEmix** **oral** **> 2000 mg/kg** .
- . **Effet primaire d'irritation** :
- . **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **des yeux** :
Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires** : Provoque des lésions oculaires graves.
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.
- . **Autres indications** : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques** :
- . **Autres indications** : Pas de AOX
- . **Autres indications écologiques** :
- . **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE** : néant
- . **Indications générales** :
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT**: Non applicable.
- . **vPvB**: Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

— F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 3

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIBLOOEY

Numéro d'article : 12248B

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**. 13.1 Méthodes de traitement des déchets****. Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. Emballages non nettoyés :**. Recommandation :**

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****. 14.1 Numéro ONU****. ADR, IMDG, IATA** néant**. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****. ADR, IMDG, IATA** néant**. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport****. ADR, IMDG, IATA****. Classe** néant**. 14.4 Groupe d'emballage****. ADR, IMDG, IATA** néant**. 14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.**. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.**. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la****convention Marpol et au recueil IBC** Non applicable.**. Indications complémentaires de transport :**

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. "Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****. Directive 2012/18/UE****. Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**. Prescriptions nationales :****. Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes**. Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****. Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant**. Protection des travailleurs**

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 4222-1 (aération, assainissement), articles R 4141- 1 à 4 (formation à la sécurité).

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 07.11.2017

Numéro de version 3

Révision: 07.11.2017

Désignation commerciale : KAIBLOOEY

Numéro d'article : 12248B

(suite de la page 6)

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

. **Protection de l'environnement**

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux),

. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. **Contact :**

. **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. **Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>